

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU GRAND JURY PERMETTANT L'ACCES AUX FORMATIONS
DE MEDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAIEUTIQUE (PASS)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu le Décret du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Grand jury permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Isabelle RANCHON-COLE, Président du jury, PU - UFR de Pharmacie

Damien BOUVIER, PU-PH - UFR de Médecine

Chloé BARASINSKI, MCU - UFR de Médecine

Marion BESSADET, MCU-PH - UFR de Chirurgie dentaire

Xavier BIJAYE, Membre de l'équipe de Direction du CHU

Bruno BORDAS, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

Florent CACHIN, PU-PH - UFR de Médecine

Olivier CHAVIGNON, PU - UFR de Pharmacie

Chloé DESMARTIN, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre de Maïeutique

Jean-Marc GARCIER, PU-PH - UFR de Médecine

Bernard GOUNEL, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

François MARTIN, MCF - UFR de Mathématiques

Lénaïc MONCONDUIT, MCU - UFR de Chirurgie dentaire

Fabien ROUX, MCF - IAE

Michel SABLONNIERE, Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins

Laetitia SILVERT, MCF- UFR de Psychologie

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 16 avril 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*